



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Champ d'application

Question écrite n° 2159

## Texte de la question

M Claude Germon demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne prévoit pas, dans un souci de justice et de solidarité, d'exonérer de TVA les voitures pour handicapés moteurs qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun.

## Texte de la réponse

Reponse. - La sixième directive communautaire, qui a harmonisé le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée au sein de la Communauté économique européenne et à laquelle la France a adhéré, a déterminé la liste des opérations exonérées de cette taxe et interdit aux États membres d'en prévoir d'autres. Les véhicules pour handicapés ne figurent pas parmi ces exonérations. Dans ces conditions, et sans méconnaître l'intérêt que présente la situation des personnes concernées, qui bénéficient, par ailleurs, d'autres dispositions fiscales, il n'est pas possible, pour l'instant, de prévoir une exception en leur faveur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2159

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2427